

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE95

présenté par

Mme Louwagie, M. Woerth, M. Cherpion, M. Huyghe, M. Hetzel, M. Lurton, M. Vitel et
M. Costes

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:

I. – Au I de l'article 163 *quatervicies* du code général des impôts, est inséré l'alinéa suivant :

« c) les contrats d'assurance-vie visés à l'article L. 131-1- du code des assurances ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent projet de loi étant notamment de relancer la croissance et l'activité, il convient également de refonder la confiance des ménages, en leur permettant de pouvoir déduire de leur impôt sur le revenu, une partie des sommes versées, à l'instar du PERP.

Ce dispositif contribuerait à atténuer la défiance fiscale qui s'est enracinée auprès de nos concitoyens ces dernières années.